



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 134 et 97 h) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

**Désarmement général et complet : convocation
de la quatrième session extraordinaire
de l'Assemblée générale consacrée au désarmement**

Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

**Incidences sur le budget-programme de la modification
(A/70/L.26) à apporter au texte de la décision
dont l'adoption est recommandée dans le rapport
de la Première Commission paru sous la cote A/70/460**

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Gert Auväärt (Estonie)

1. À ses 20^e et 23^e séances, les 15 et 23 décembre 2015, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/70/18) concernant les incidences sur le budget-programme de la modification (A/70/L.26) à apporter au texte de la décision dont l'adoption est recommandée dans le rapport de la Première Commission paru sous la cote A/70/460. À la 20^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité consultatif (A/70/7/Add.37). La Commission était saisie du projet de décision déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Inde (A/C.5/70/L.17, sect. J) (voir par. 3).
2. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

¹ A/C.5/70/SR.20 et A/C.5/70/SR.23.



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que si, comme le recommande la Première Commission dans son rapport³, elle adopte la décision telle qu'elle est modifiée par le document A/70/L.26, il faudra prévoir au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, un montant supplémentaire de 392 900 dollars qui sera imputé sur le fonds de réserve.

¹ A/C.5/70/18.

² A/70/7/Add.37.

³ A/70/640.